

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2012**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLO, Christine MERCIER, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, Frédérique DULAC, Henri OMessa, Thérèse MALEM, Jean TANCEREL, Françoise KEULEN, Véronique FAFIN, Fabienne CHEVAUCHEE, Catherine SEMERIA, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Renaud BERGERARD, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU

MEMBRE ABSENT : Maurice MALARME

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :

Gilles REYNAUD à Arnaud BOUTIER, Raymond BESCO à Valérie LOURME, Jacques LOLLOZ à Christine MERCIER, Tatiana MERABET à Françoise KEULEN, Laurent JANNIERE à Thierry LE BAIL, Laure PETTELAT à Thérèse MALEM, Chantal HURARD à Véronique FAFIN

Monsieur Tristan JACQUES a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 Juin 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté par :

24 voix Pour et 4 voix contre (M. RIVAILLIER, Mme REUMAUX, M. LORDON, Mme DEBIEU)

2. Installation de M. BERGERARD en remplacement de Mme Michèle COUDOIN, Démissionnaire

M. LE MAIRE informe que, suite à la démission de Mme Michèle COUDOIN, Conseillère Municipale, en raison de son départ en Province, il convient d'installer M. Renaud BERGERARD, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Magny les Hameaux »et de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

M. LORDON : « C'est le dernier de votre liste ».

M. LE MAIRE : « Oui, c'est le dernier, le compte est bon ».

.../...

M. LE MAIRE :

« Chers Collègues,

Puisque, lors du dernier conseil municipal, l'Opposition était absente, je souhaite rappeler certains points concernant notre fonctionnement.

Je suis heureux que vous ayez repris votre place.

Nous sommes au service de l'intérêt général, élus par les habitants de Magny les Hameaux, pour conduire une politique publique. Chacune et chacun y a sa place dans un esprit constructif.

On peut ne pas être d'accord sur tout, on en discute dans les comités consultatifs et les commissions. On peut aussi en discuter ici. Mais il me semble difficile d'être pour et contre des décisions identiques, dans un seul but de stratégie partisane

Je rêve d'un travail constructif de toute notre assemblée, c'est cela être au service de l'intérêt général »

M. RIVAILLIER : « Monsieur le Maire, vous reprochez à l'Opposition son absence à la séance du conseil municipal du 28 Septembre. Nous réfutons ce reproche car ce vote correspond à un montage politique élaboré par le Parti Socialiste.

Hélas, c'est un classique des opérations politiciennes, et c'est bien le cas car le Maire ne démissionne pas pour des raisons de santé ou convenances personnelles, comme il le dit lui-même, mais pour mettre en place un dauphin qui n'est même pas le Premier Adjoint, celui ou celle qui connaît le mieux la gestion communale comme cela se fait d'habitude pour succéder à un Maire.

Le successeur désigné est la personne la plus engagée au PS, autrement dit le choix d'un parti politique.

C'est une forme de manipulation douce des électeurs, car chacun sait qu'un Maire en place depuis au moins un an bénéficie d'un avantage électoral incontestable sur les autres candidats. Il s'agit bien d'une manœuvre électoraliste pour garder à Gauche Magny et la CASQY ; Cela ne changera pas la politique communale actuelle, c'est vous qui le dites. Quel est alors pour nous l'intérêt de ce remue-ménage ?

Par son absence, l'Opposition marque son refus de cautionner ces manœuvres bien éloignées des préoccupations de nos concitoyens.

Par contre, nous participons toujours lorsque les réunions du Conseil Municipal portent effectivement sur la gestion de Magny. »

M. LE MAIRE : « Vous parlez de détournement du suffrage universel, il faut revoir vos cours d'éducation civique car c'est le Conseil Municipal qui élit le Maire. Le terme de Dauphin que vous employez est d'un autre temps. De plus, dans certaines communes, vous savez, le Maire n'est pas forcément tête de liste. Enfin, vous n'ignorez pas qu'il y a une majorité au sein du conseil et que le Maire est élu par ce suffrage indirect.

Oui, je suis un militant du parti socialiste, mais je vous rappelle que les réunions du conseil municipal ne sont pas des tribunes politiques. J'ai été élu pour mener à bien les affaires de cette commune.

.../...

3. Protection fonctionnelle d'une Elue

M. LE MAIRE expose que, le 20 juin 2012, à la sortie d'une réunion avec des habitants du quartier du Buisson dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Madame Christine MERCIER, 1^{ère} Maire-Adjointe, est victime d'outrage et de menace de crime ou de délit.

Une plainte est déposée auprès de la Brigade de gendarmerie de Magny les Hameaux pour les infractions sus énoncées. L'auteur des faits ayant été identifié, celui-ci est convoqué à la gendarmerie locale, puis placé en garde à vue.

Suite aux auditions des témoins et de la victime, le Procureur a décidé de poursuivre le mise en cause, et a fixé une audience au 23 octobre 2012, près le Tribunal de Grande Instance de Versailles.

La commune de Magny les Hameaux est titulaire d'un contrat d'assurance « Protection Juridique » auprès de la SMACL. Ce contrat prend en charge l'assistance d'un conseil permettant à la commune d'être représentée devant les différents tribunaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle au profit de Madame Marie-Christine MERCIER, 1^{ère} Maire-Adjointe, et de solliciter la prise en charge des frais de justice par notre assureur.

Mme REUMAUX : « Pourquoi le faire vis-à-vis d'une seule Elus ? Vous demandez la prise en charge d'un élu spécifique. »

M. LE MAIRE : « On repassera une autre délibération, c'est au cas par cas lorsqu'il faut un Avocat ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Modification du tableau des effectifs de la filière Administrative

M. LE MAIRE expose que la modification du tableau des effectifs de la Filière Administrative est nécessitée par :

- la parution du Décret 2012-924 du 30/07/2012 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 01/08/2012 :
 1. Rédacteur principal devient rédacteur principal 2^{ème} classe
 2. Rédacteur chef devient rédacteur principal 1^{ère} classe

Il est proposé :

- 1 Rédacteur principal devient Rédacteur principal 2^{ème} classe
- 4 Rédacteurs chefs deviennent Rédacteurs principaux 1^{ère} classe

.../...

Ancien tableau	Nouveau tableau
<p>1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants</p> <p>1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants</p> <p>1 attaché principal</p> <p>2 attachés</p> <p>5 Rédacteurs</p> <p>1 Rédacteur principal</p> <p>4 Rédacteurs Chefs</p> <p>2 Adjoints administratifs ppl 2^{ème} classe</p> <p>5 Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe</p> <p>13 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe</p> <p>1 Responsable Service Communication</p>	<p>1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants</p> <p>1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants</p> <p>1 attaché principal</p> <p>2 attachés</p> <p>5 Rédacteurs</p> <p>1 Rédacteur principal 2^{ème} classe</p> <p>4 Rédacteurs principaux 1^{ère} classe</p> <p>2 Adjoints administratifs ppl 2^{ème} classe</p> <p>5 Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe</p> <p>13 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe</p> <p>1 Responsable Service Communication</p>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Modification du tableau des effectifs de la filière Animation

M. LE MAIRE expose que la modification du tableau des effectifs de la Filière Animation est nécessitée par le recrutement par voie de mutation d'un Agent au service enfance et le recrutement d'un agent contractuel au service Jeunesse :

- suppression d'1 Adjoint d'animation 1^{ère} classe et d'1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC
- création d'1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à TC et d'1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Il est proposé :

- Suppression d'1 Adjoint d'animation 1^{ère} classe
- Suppression d'1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à Temps non complet
- Création d'1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à Temps complet
- Création d'1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

.../...

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Animateur principal 2 ^{ème} classe 6Animateurs 1 Adjoint d'animation ppl 2^{ème} classe 2 Adjoints d'animation 1^{ère} classe 23 Adjoints d'animation 2^{ème} classe	1 Animateur principal 2 ^{ème} classe 6Animateurs 2 Adjoints d'animation ppx 2^{ème} classe 1 Adjoint d'animation 1^{ère} classe 24 Adjoints d'animation 2^{ème} classe
AGENTS A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire) 2 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	AGENTS A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire) 2 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe
AGENT A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire) Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire) 1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	AGENT A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire) Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire) 1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
AGENT A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire) 2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe	AGENT A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire) 1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Création d'une prime de référent

M. LE MAIRE rappelle que la commune de Magny-les-Hameaux organise un service de restauration scolaire, des études surveillées dans chaque établissement scolaire primaire afin de répondre aux besoins des familles.

Elle organise aussi un accompagnement spécifique des enfants rencontrant des difficultés scolaires dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Dans ce cadre, la commune a créé des postes de référent sur chaque site afin que les services communaux, les vacataires et les bénévoles puissent être en relation directe avec un « interlocuteur privilégié responsabilisé ».

1. Missions du référent en restauration scolaire, études surveillées et accompagnement scolaire

Le référent est :

- L'interlocuteur privilégié

Le référent est l'interlocuteur des responsables des services communaux (enfance, scolaire, restauration, centre social...) auprès des surveillants, animateurs ou bénévoles. Il a un rôle de conseil des équipes dans leurs missions et a pour mission de les épauler s'ils rencontrent des difficultés dans leur travail.

.../...

Durant l'année scolaire, le référent a l'obligation de se rendre aux réunions de travail.

- Responsable de l'organisation

Le référent doit obligatoirement faire respecter à son équipe l'organisation mise en place par les responsables des services communaux. Il est chargé de transmettre les heures réalisées aux responsables des services communaux concernés à la fin de chaque mois.

- Responsable des surveillants

Le référent informe les responsables des services communaux lorsqu'il existe des difficultés avec un encadrant pour des absences répétées, le non respect des horaires, un mauvais comportement avec les enfants...

- Responsable de la discipline et des sanctions

En matière de discipline, le référent et son équipe sont chargés de faire respecter le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement ainsi que le règlement particulier de l'activité.

Nombre de référent par établissement scolaire

	ETUDES SURVEILLEES	RESTAURATION SCOLAIRE	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
André Gide	1	1	0
Francis Jammes	0	1	0
Louise Weiss	1	1	1
J. B. Corot / A. Samain	1	1	0
Petit Prince / St Exupéry	1	1	0
R. Bonheur	1	1	0
Collège			1

2 – Le salaire du référent

Le référent connaît donc des responsabilités importantes avec des prérogatives d'ordre organisationnel et participatif. Il est le relais entre les équipes et les services municipaux.

Les responsables des services communaux ont la possibilité de désigner un référent parmi le personnel communal, le personnel enseignant, ou du personnel « vacataire » selon le secteur d'intervention.

Il est donc proposé de créer une prime spécifique de référent afin de prendre en compte ces missions supplémentaires.

En effet, un système de prime hétérogène existait déjà mais n'avait pas fait l'objet d'une délibération cadre. L'objectif est de définir un montant forfaitaire unique lié à la mission de référence quelque soit le secteur d'intervention à savoir études surveillées, restauration scolaire, ou CLAS.

Concernant le personnel communal, le salaire est régi par les textes réglementaires dans le cadre du régime indemnitaire donc il n'y a pas d'obligation de délibérer, cette majoration ayant été intégrée dans le régime indemnitaire des agents (exemple référent restauration).

.../...

En revanche, il n'existe aucun texte réglementaire concernant ce type de mission réalisé par du personnel enseignant ou « vacataire », c'est pourquoi le conseil municipal doit délibérer dans ce cadre.

Actuellement :

- Les professeurs des écoles perçoivent 45 euros bruts mensuelles (charges CSG CRDS 7.87%) soit en net 41.02 euros,
- le personnel vacataire perçoit 55.80 euros bruts mensuelles (prise en compte des charges mais pas des 10% de congés payés qui s'ajoutent en fin de contrat) soit en net 50.53 euros

Il est proposé de retenir comme majoration forfaitaire mensuelle brute pour les référents des études surveillées, de la restauration scolaire, du CLAS et de l'ASL le montant de 55.80 euros bruts, quelque soit le statut du personnel concerné, à savoir personnel enseignant ou personnel « vacataire » (soit en net pour le personnel enseignant un forfait de 45.59 euros et pour le personnel vacataire un forfait de 45.29 euros net).

Mme REUMAUX : « Le temps du midi n'est pas sous la responsabilité de l'Enseignant ».

Mme MERCIER : « Nous avons un référent Enseignant pour le temps du midi et un pour l'étude surveillée, cela existe depuis longtemps, mais nous n'avions pas pris de délibération. Pour le personnel à temps plein, c'est dans leur salaire, mais pour les vacataires c'est une prime. Cela représente un travail supplémentaire de coordination avec l'équipe enseignante, les parents et les autres vacataires. »

M. CATTIAU : « Les Enseignants travaillent pour la mairie. »

M. RIVAILLIER : « Est-ce qu'on peut faire le point sur le travail des référents. »

Mme MERCIER : « Ces postes ont été créés il y a 4 ou 5 ans. J'avais beaucoup de réclamations de parents, d'où la création de ces postes. Avec ces Animateurs référents dans chaque lieu, cela permet le contact avec les parents et de régler les petits problèmes. »

Mme REUMAUX : « Et pour le collège »

Mme MERCIER : « Pour le collège, cela n'a rien à voir avec la mairie. Le CLAS accueille les enfants du collège, c'est tout. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

7. Dispositif Contrat Unique d'Insertion

M. LE MAIRE informe que ces contrats ont pour objet de favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et qu'ils sont financés par l'Etat à hauteur de 80 %.

Au vu des besoins des services Enfance et Jeunesse, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création de 2 postes CUI :

1 poste au service Enfance à raison de 26 heures par semaine

1 poste au service Jeunesse à temps complet

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

8. Décision modificative numéro un

M. RAPAILLE expose qu'en fin d'année, il convient de réajuster certains comptes budgétaires pour rectifier des imputations, rajouter ou diminuer des crédits.

Cette décision modificative concerne les crédits de fonctionnement et d'investissement, pour le fonctionnement, le besoin de crédit se monte à 171 882.55 € et pour l'investissement à 43 929.55 €

- **Les dépenses de fonctionnement**

Le besoin en crédit est le suivant :

Au chapitre O12 (la paye) 150 000 €

Pour la paye, il a fallu intégrer plusieurs demandes de rachat d'annuités d'agents, pour lesquels l'employeur doit payer la part patronale des cotisations.

Les Animateurs du secteur Enfance, titularisés en début d'année, ont perçu leur prime d'installation.

Au chapitre O14 : atténuation de produit : les fonds de péréquation : 63 453 €

Il s'agit des deux fonds de péréquation le FSRIF (Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France) et le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour lesquels les prévisions budgétaires étaient insuffisantes

	Notifié	Inscrit BP	à rajouter
FSRIF	230 809.00 €	130 000.00 €	100 809.00 €
FPIC	52 644.00 €	90 000.00 €	- 37 356.00 €
total O14	283 453.00 €	220 000.00 €	63 453.00 €

Au chapitre O11 : (charges à caractère général), chapitre 66 (charges financières, chapitre O42 opération d'ordre, et O22 dépenses imprévues

Par comptes budgétaires

Libellés	Comptes	Montant
Contrat de prestations ° de service	611	- 85 000.00 €
Achat de prestations de service	6042	60 000.00 €
Intérêts des emprunts	66111	- 5 000.00 €
FSRIF	73924	100 809.00 €
FPIC	739113	- 37 356.00 €
Rémunération° principale	64111	100 000.00 €
Rémunération des apprentis	6417	10 000.00 €
Cotisations URSSAF	6451	40 000.00 €
Autres services extérieurs	6288	- 13 000.00 €
Entretien bâtiment	61522	- 12 500.00 €
Régularisation sorties d'actif	675	28 929.55 €
Dépenses imprévues chapitre	O22	- 15 000.00 €
Total		171 882.55 €

.../...

Par chapitres

Chapitres	Montant
O14 atténuation de produit	63 453.00 €
O22 Dépenses imprévues	- 15 000.00 €
66 Charges financières	- 5 000.00 €
O12 Charges de personnel	150 000.00 €
O11 Charges à caractère général	- 50 500.00 €
O42 Opération d'ordre	28 929.55 €
Total	171 882.55 €

- **Les recettes de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont équilibrées par

1. des régularisations de la CAF pour le service Enfance et le service Crèche.

Le réalisé des fréquentations 2011 des centres de loisirs a généré des recettes CAF supérieures aux prévisions.

Pour la crèche, le nombre d'enfants accueillis a été également supérieur aux estimations.

2. les recettes du service Enfance sont supérieures aux estimations faites lors de la préparation budgétaire.

Libellés	Comptes	Montants
Autres organismes (CAF)	7478	85 000.00 €
Service enfance	7067	57 953.00 €
Opération d'ordre	776	28 929.55 €
Total		171 882.55 €

Par chapitres :

Chapitres	Montants
70 Produits des services	57 953.00 €
74 Dotations et participation	85 000.00 €
O42 Opération d'ordre	28 929.55 €
Total	171 882.55 €

- **Les dépenses d'investissement**

Les besoins en crédits sont les suivants :

- réaménagement de la cour Rosa Bonheur
- un complément de crédit pour le réaménagement de la cour de la maternelle Gide
- des études pour des travaux de voirie
- des compléments de crédits pour l'aménagement de la déchetterie

.../...

Suite aux consultations pour les marchés prévus au budget, des crédits ont pu être récupérés pour financer les besoins en investissement,

Matériel divers	- 10 000.00 €
Jeux Ecole Weiss	- 12 000.00 €
Eclairage stade Anquetil	- 10 000.00 €
Acquisition véhicules	- 9 000.00 €
Table de mixage culture	- 10 000.00 €
Maitrise d'œuvre Weiss	- 12 000.00 €
Travaux divers de bâtiments	- 22 600.00 €
Cour école Rosa Bonheur	51 000.00 €
Cour école Gide maternelle	7 600.00 €
Etude aménagement carrefour Hodebourg	2 000.00 €
Etude accès pompier collège	1 200.00 €
Déchetterie lots 1 et 2	38 800.00 €
Régularisation sorties d'actif	28 929.55 €
Total	43 929.55 €

Par comptes budgétaires :

2188	- 20 000.00 €
2313	62 800.00 €
2312	- 10 000.00 €
2031	- 8 800.00 €
2182	- 9 000.00 €
192	28 929.55 €
Total	43 929.55 €

Par chapitres

Chapitre 20	- 8 800.00 €
Chapitre 21	- 29 000.00 €
Chapitre 23	52 800.00 €
Chapitre O42	28 929.55 €
Total	43 929.55 €

- **Les recettes d'investissement**

Notification d'une subvention de 15 000 € en provenance de la réserve parlementaire pour le changement des jeux (H Dès et école Weiss)

Recettes d'investissement	Chapitres
Compte 1321	15 000.00 €
Compte 2188-2182	28 929.55 €
Total	43 929.55 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative numéro un.

..../...

M. RIVAILLIER : « Au chapitre 012, concernant la prime d'installation, c'est suite à l'intégration du personnel de Magny loisirs ? »

Mme REUMAUX : « Je vous donne notre explication de vote. Les comptes sont sous votre responsabilité, nous n'avons pas de quitus à donner sur ce que vous proposez, nous voterons contre. »

M. RAPAILLE : « Il y a une différence entre voter contre et s'abstenir, cela veut dire que ces chiffres ne sont pas sincères, je trouve cela pas très honnête. »

M. LE MAIRE : « Il y a un ajustement de 0,01 % au budget fonctionnement et 0,08 % au budget investissement. D'autre part, je vous rappelle de nouveau qu'à la CASQY les membres de l'Opposition s'abstiennent et ne votent pas contre. Et puis, vous êtes convié (e) à la commission des finances où M. RAPAILLE répond à toutes vos questions et vous pouvez également faire des propositions. »

M. RAPAILLE : « Si on n'adoptait pas cette délibération, le personnel ne serait pas payé. »

La délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 4 voix Contre (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LONDON, Solange DEBIEU)**

9. Règlement interne des marchés

M. LE MAIRE rappelle que, lors du conseil municipal du 11 octobre 2004, avait été adopté un règlement interne pour l'achat public, notamment pour les marchés à procédure adaptée, (les MAPA)

Ce règlement a été modifié et actualisé avec les nouveaux décrets au conseil municipal du 22 juin 2009.

De nombreux textes sont intervenus durant l'année 2011 dans le domaine des marchés publics, et ont modifié le code des marchés avec application au 1^{er} janvier 2012.

Le règlement interne de l'achat est modifié en conséquence.

Ce règlement n'a pas vocation à retracer l'ensemble des procédures qui sont définies par le code des marchés publics, il comprend des dispositions générales et des règles spécifiques à la mairie de Magny Les Hameaux concernant les MAPA. (Les Marchés à Procédure Adaptée)

Le calcul de la valeur estimée des marchés publics : prendre la valeur totale des fournitures et services qui peuvent être considérées comme homogènes. (Article 27 du code) pour les marchés supérieurs à un an, les seuils sont appréciés sur la durée du marché, y compris les reconductions, et pour les marchés en lots séparés, la totalité des lots.

Pour information, les changements essentiels du code sont :

1. modification des obligations de publicité et de mise en concurrence : relèvement du seuil à 15 000 € HT Document écrit facultatif mais l'acheteur doit justifier les motifs de son choix et assurer la traçabilité des procédures employées.
2. document obligatoire à partir de 15 000 € HT et obligation de publicité.
3. renouveau de la tacite reconduction
4. pour les marchés de plus de 90 000 €, acceptation obligatoire des offres par voie électronique

Marchés inférieurs à 15 000 € HT	1) dispense de procédure mais le service acheteur devra être à même de pouvoir justifier les motifs de son choix et d'assurer la traçabilité des procédures employées.
Marchés supérieurs à 15 000 € HT à 90 000 € HT Les MAPA (marché à procédure adaptée)	<p>-Document écrit obligatoire (article 11 du code des marchés publics)</p> <p>–rédaction du dossier de consultation fonction de la nature de l'achat</p> <p>-Critères de jugement des offres : au moins deux, hiérarchisées et pondérées</p> <p>-Publicité obligatoire (sur le profil acheteur de la ville) fait par le service finance, durée de mise en concurrence fonction de la nature de l'achat.</p> <p>Ouverture des enveloppes par le service acheteur, avec un élu membre de la commission d'appel d'offres.</p> <p>Présentation du rapport d'analyse en commission « ad hoc »</p> <p>Envoi d'une notification de rejet aux fournisseurs non retenus par le service acheteur. (garder une preuve, envoi par courrier électronique, fax etc...)</p> <p>Après un délai raisonnable de quelques jours, notification du marché au titulaire.</p> <p>L'original du dossier marché est transmis sans délai au service finance qui fait la décision et qui publie l'avis d'attribution.</p>
Marchés supérieurs à 90 000 € HT	<p>Publication obligatoire au BOAMP ou Journal d'annonces légales et sur site profil acheteur</p> <p>Acceptation obligatoire des marchés transmis par voie électronique</p>
Marchés supérieurs à 200 000 € HT pour les dépenses de fournitures et de service	<p>Pour les marchés de fourniture et de services : <u>marchés formalisés</u></p> <p>Application des articles du code des marchés publics</p>
Marchés de travaux supérieurs à 200 000 € HT	Transmission du marché au contrôle de légalité par le service finance
Numérotation et recensement des marchés	Fait par le service finance

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement interne de l'achat, suite aux décrets ayant modifié le code des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

10. Versement du fonds de concours 2012 pour le fonctionnement de l'équipement culturel "l'Estaminet"

M. LE MAIRE rappelle que la Communauté d'Agglomération subventionne l'Estaminet pour l'année 2012 à hauteur de 127 823 euros au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférentes à l'équipement culturel l'Estaminet.

Le versement de ce fonds de concours est subordonné à une délibération concordante de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'année 2011, l'aide a été d'un montant de 127 823 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la signature de la convention 2012 jointe en annexe ainsi que toutes pièces y afférentes.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

11. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement de la CAFY

Mme MERCIER expose que, par délibération en date du 21 mars 2011, la commune de Magny-les-Hameaux a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement 2011-2014 relative à la prestation de service concernant les différents accueils périscolaires et extrascolaires gérés par les services Enfance et Jeunesse.

Dans la convention initiale il a été convenu que les implantations des différents accueils extrascolaires étaient les suivantes :

Nom du gestionnaire : Ville de Magny les Hameaux	
Nom(s) de(s) l'implantation(s)	Adresse(s) de(s) l'implantation(s)
Cap Ados (jeunesse)	11 rue P.V Couturier
Espace Jeunes (Jeunesse)	Place du 19 mars
Mini club	Rue des écoles Jean Baudin
Pierre chêne	Rue Hodebourg
Henri Dès maternel	Rue des écoles Jean Baudin
Henri Dès élémentaire	Rue des écoles Jean Baudin

Or, l'appellation mini club définit un groupe d'âge qui était accueilli sur l'accueil de loisirs Bouskidou et qui sera prochainement accueilli sur l'accueil de loisirs Pierre Chêne.
Par ailleurs, l'accueil de loisirs Bouskidou n'était pas clairement identifié.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 modifiant l'annexe 2 de la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les implantations des différents accueils extrascolaires sont donc les suivantes :

Nom du gestionnaire : Ville de Magny les Hameaux	
Nom(s) de(s) l'implantation(s)	Adresse(s) de(s) l'implantation(s)
Cap Ados (jeunesse)	11 rue P.V Couturier
Espace Jeunes (Jeunesse)	Place du 19 mars
Bouskidou	Rue des écoles Jean Baudin
Pierre chêne	Rue Hodebourg
Henri Dès maternel	Rue des écoles Jean Baudin
Henri Dès élémentaire	Rue des écoles Jean Baudin

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

12. Demande de subvention pour le projet de plantations d'arbres fruitiers dans les écoles

Mme MERCIER rappelle qu'au cours de l'année 2012, la commune de Magny-les-Hameaux a été sollicitée par les enseignants de deux écoles (maternelle Jean-Baptiste Corot et élémentaire Louise Weiss) pour participer à la démarche de plantation d'arbres fruitiers dans les cours d'écoles. La commune a souhaité s'investir dans ce projet en le proposant à l'ensemble des écoles de la commune lors du comité consultatif de la vie scolaire du 15 mai 2012. Le projet a été présenté par les services du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ainsi qu'une personne représentant l'association « Un Verger dans ma Ville » partenaire de cette opération.

Ce projet consiste à planter des arbres fruitiers dans les cours des écoles volontaires afin de susciter un réel intérêt pédagogique des enseignants et des élèves sur la nature et les saisons en lien avec les projets d'écoles.

Le rôle de chaque partenaire est le suivant :

- Pour la commune : les missions consisteront en la récupération des arbres, la livraison des arbres, la préparation des terrains et la plantation de fruitiers dans chacune des écoles. L'ensemble de ces opérations s'étalera sur deux années suivant le calendrier ci-dessous. Compte tenu des saisons, les services devront effectuer l'arrosage des arbres et la taille des arbres. Ces missions seront dévolues aux services techniques. La commune participe financièrement au projet pour l'achat du matériel et des arbres.

- Les missions du service Education et Paysage du P.N.R. et de l'association « *Un verger dans ma ville* » seront un soutien technique à la commune et pédagogique aux écoles. Ils accompagnent dans le choix des variétés et des formes de fruitiers, dans l'encadrement des chantiers de plantation et dans l'animation pédagogique avec les écoles.

- Les enfants et les enseignants des écoles pourront participer aux différentes étapes de ce projet (préparation du terrain, plantations des arbres, arrosage des arbres,...). Le suivi des arbres fruitiers sera réalisé par les enfants et les enseignants de l'école. Les services du P. N. R. et l'association « *Un verger dans ma Ville* » seront associés au suivi de ce projet.

... / ...

Les choix des arbres vont se porter sur des essences de variétés locales ou d'Ile de France, tardives, de formes basse et palissées (en U, cordons, buissons) pour permettre une récolte par les élèves et la construction d'un projet pédagogique. La diversité des fruitiers a pour but d'encourager les correspondances et les échanges entre les écoles.

Les travaux pour l'automne 2012 consistent en :

- la fourniture d'arbres fruitiers,
- la fourniture de tuteurs, d'attaches et de paillage.

Les écoles intéressées et les prévisions de calendrier sont les suivantes :

A l'automne 2012 :

- Plantation d'arbres à l'école maternelle Jean-Baptiste COROT et à l'école élémentaire Louise WEISS,
- Préparation du terrain dans les écoles maternelles Francis Jammes et Petit Prince et dans les écoles élémentaires Saint-Exupéry et André Gide.

A l'automne 2013 :

- Plantation d'arbres dans les écoles maternelles Francis Jammes et Petit Prince, dans les écoles élémentaires Saint-Exupéry et André Gide.

Par conséquent, la commune sollicite une subvention du Parc naturel au titre des « Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics » (aide n° 2-3) pour l'année 2012.

Budget prévisionnel :

Le P. N. R. propose de financer cette opération dans le cadre PG 040 « *Création/restauration de pré-vergers, d'alignement d'arbres...* » au taux de 70%.

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût total maxi estimé de l'opération T.T.C.	Coût restant à la charge de la commune : 30 % du total H.T. + TVA	Coût pour le P.N.R. 70 % du total H.T.
2 272,40 € (soit 1 900,00 € H.T.)	942,40 € (570,00 € + 372,40 €)	1 330,00 €

ORIGINE DES FONDS DU P.N.R.

- Subvention Région 60 % 798,00 €
- Subvention Département 40 % 532,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse afin de participer au projet de plantations d'arbres fruitiers dans les écoles maternelles et élémentaires volontaires de la commune.

M. RIVAILLIER : « C'est un projet intéressant mais a-t-on la surface suffisante dans les cours d'écoles ? »

..../...

Mme MERCIER : « Il est prévu 42 arbres fruitiers, c'est le maximum. Pour la surface, cela dépend des écoles. Le projet a été présenté en comité consultatif vie scolaire.

C'est une expérience qui a été faite à l'initiative de la commune de St-Rémy avec l'aide du Parc et qui a eu un retour positif. De ce fait, il a été étendu à d'autres communes.

On souhaite étendre ce projet aux personnes âgées, notamment pour proposer des solutions pour la cueillette des fruits.»

M. LE MAIRE : « C'est une sensibilisation à notre patrimoine communal et un travail intergénérationnel. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

13. Subventions Politique de la ville 2012

Mme MERCIER rappelle que la Ville a signé avec l'Etat un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en août 2007, qui a été prolongé par un avenant jusqu'au 31 décembre 2014, lui permettant de bénéficier de subventions émanant de la « Mission ville » Préfecture des Yvelines.

Ces subventions doivent permettre de mener à bien les actions mises en œuvre par la ville.

Les demandes de subvention ont été déposées début 2012. Des projets ont reçu un accord de financement selon les critères d'attribution définis par la Mission ville pour 2012.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter et obtenir définitivement l'attribution de ces financements en 2012 auprès de la Mission ville dans le cadre du CUCS.

Pour information, la programmation CUCS 2012 est la suivante :

Liste des dossiers déposés

Thème	Porteur	Montant demandé	Réponse de la Mission ville	Montant Accordé
Enquête Jeunesse	Ville	1 000 €	Refusé	/
Activités innovantes pour les jeunes	Ville	1 000 €	Refusé	/
Styles urbains	Ville	5 000 €	Refusé	/
Semaine de la Citoyenneté	Ville	2 000 €	Accepté	2 000 €
Femmes en avant	Ville	4 000 €	Accepté	3 000 €
Prévention de la violence et soutien à la Parentalité	Ville	2 000 €	Accepté	2 000 €

« Cap loisirs », actions D'oxygénéation et de Dégagement	Ville	6 000 €	Accepté	3 000 €
Prévention des conduites addictives	Ville	3 500 €	Accepté	3 000 €
« Arcs en ciel » - Agir sur Le lien social	Ville	5 000 €	Accepté	3 000 €
Total		29 500 €		16 000 €

Pour mémoire, en 2011, 10 projets ont été acceptés et ont bénéficié d'un financement de 37 772 €.

Les dossiers acceptés en 2011 ont été les suivants :

Thème	Porteur	Montants accordés en 2011
Styles urbains	Ville	1 500 €
Forum Jeune citoyen	Ville	2 000 €
« Booster », objectif autonomie	Ville	5 000 €
« Cap loisirs », actions d'oxygénéation et dégagement	Ville	3 000 €
« Arc en ciel », agir sur le lien Social	Ville	3 000 €
Femmes en avant	Ville	3 000 €
Prévention des conduites addictives	Ville	3 000 €
Vidéoprotection	Ville	13 772 €
Prévention de la violence et Soutien à la parentalité	Ville	2 000 €
Création d'un lieu ressource au Centre social	Ville	1 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la Mission Ville (Préfecture des Yvelines) et d'engager ces actions inscrites au BP 2012.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

14. Versement d'une subvention par la Région Ile de France au titre de l'animation sociale des quartiers - Exercice 2012

Mme DULAC informe que le service Emploi du Centre Social propose un accompagnement individualisé vers l'emploi sous la forme d'une aide à l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation. Il propose également une aide à la rédaction de CV, de lettre motivée pour une recherche d'emplois avec la mise à disposition d'ordinateurs et de journaux spécialisés. Cela concerne les personnes âgées de plus de 25 ans.

A ce titre, une subvention de 5 290 € est sollicitée auprès de la Région Ile de France pour mener à bien ce projet d'insertion.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention.

M. RIVAILLIER : « Quel est le bilan de cette action ? »

Mme DULAC : « Nous ne l'avons pas mais on peut vous le faire parvenir., on va faire le bilan pour 2011 bientôt. »

M. LE MAIRE : « Vous le trouverez dans l'analyse des besoins sociaux. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

15. Modification des règlements de fonctionnement de la Crèche Familiale et du Multi-accueil

Mme MALEM expose :

Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale

Les modifications intégrées consistent essentiellement en :

- Composition de l'équipe de la crèche
- Possibilité de contractualiser le temps réservé par tranche d'une demi-heure tout en respectant 8 heures d'accueil minimum, 10 heures maximum
- Système de pointage par écrit chez l'Assistante Maternelle pour visualiser l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant,
- 3 semaines de fermeture crèche,
- Fourniture des couches aux enfants accueillis,
- Taux d'effort CAF modifié dès le 1^{er} enfant et tranche modifiée en fonction de la composition familiale (selon barème national CNAF)
- Date de la révision de la participation familiale : 1^{er} janvier
- Utilisation du logiciel CAF « CAF Pro » pour la prise en compte des revenus famille.

.../...

Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Les modifications intégrées consistent essentiellement en :

- Composition de l'équipe de la crèche
- Possibilité de contractualiser le temps réservé par tranche d'une demi-heure tout en respectant 8 heures d'accueil minimum, 10 heures maximum
- Système de badgage informatique pour préciser l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant
- Possibilité de réserver de l'accueil ponctuel en journée ou demi-journée avec ou sans repas
- 8 semaines de fermeture de la structure
- Fourniture des couches à tous les enfants accueillis
- Modification des tranches en fonction de la composition familiale (selon barème national CNAF)
- Date de la révision de la participation familiale : 1^{er} janvier
- Utilisation du logiciel CAF « CAF Pro » pour la prise en compte des revenus famille.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de ces règlements

Mme REUMAUX : « Nous ne sommes pas d'accord sur la fermeture de la structure pendant 8 semaines, cela n'est pas acceptable. Comment font les familles ?

Mme MALEM : « Cela concerne uniquement le Multi-accueil car il y a une baisse de fréquentation durant les vacances. »

M. LE MAIRE : « C'est une optimisation des coûts de gestion de l'équipement. Ces semaines de fermeture existent déjà mais pas intégrées dans le règlement. Cela ne change rien au fonctionnement actuel. Les enfants qui ne peuvent être gardés dans cet équipement sont replacés en crèche familiale. »

Cette délibération est adoptée par : ***24 voix Pour et 4 Abstentions : (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU)***

16. Tarifs activités Séniors

M. LE MAIRE rappelle que les séniors peuvent participer aux trois activités suivantes : Gymnastique, informatique, aquagym.

Les tarifs de ces trois activités n'ont pas changé depuis 2008 pour la gymnastique et l'informatique, et depuis 2010 pour l'aquagym.

La facturation au taux d'effort mise en place à compter de septembre 2012 pour le portage de repas et la téléassistance (dépenses et recettes sur le budget du CCAS) est difficilement adaptable aux autres activités pratiquées par les séniors en raison du faible nombre de participant ce qui rend incohérent le calcul de la médiane qui sert de point de référence au taux d'effort.

.../...

Tarifs actuels :

La gymnastique pour 1 cours /semaine	La gymnastique pour 2 cours /semaine	Informatique 1h15/semaine	aquagym
21 €/trimestre	30 €/trimestre	20 €/trimestre	44€/trimestre
63 €/an	90 € /an	60 €/an	132 €/an

Nombre d'inscrits en 2011/2012 :

En gymnastique : 24

En informatique : 20

En aquagym : 48

Total : 92 personnes

Il est proposé d'augmenter de 2 % le tarif pour la gymnastique et l'informatique et de 4 % pour l'aquagym.

Le comité consultatif Séniors a donné un avis favorable à ces nouveaux tarifs.

Soit par trimestre :

La gymnastique pour 1 cours /semaine	La gymnastique pour 2 cours /semaine	Informatique 1h15/semaine	Aquagym
21.50 €/trimestre	30.75 €/trimestre	20.50 €/trimestre	45.75 €/trimestre

Le paiement sera demandé pour l'année, (pour éviter les abandons en cours de route), sauf pour ceux qui auraient des difficultés à payer l'année en une seule fois.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi les nouveaux tarifs à compter de la rentrée de septembre/octobre 2012.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

17. Avenant de prolongation de délai pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

M. OMessa expose qu'après son retrait du SICTOM, la commune de Magny les Hameaux a conclu un marché de prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés pour une durée de 5 ans. Le début de la prestation a eu lieu le 1er janvier 2008 et prend fin le 31 décembre 2012. Les services sont en phase de lancer une nouvelle consultation en Appel d'offre ouvert.

L'introduction et l'élaboration de nouvelles clauses dans la relance du marché comme :

- des mesures coercitives,
- des panneaux signalétiques sur les bennes,
- la traçabilité de collecte : tickets de pesées, circuits de collecte, etc...
- la détection et la traçabilité de déchets radioactifs,

implique la passation d'un avenant au contrat actuel jusqu'au 1er mars 2013 inclus afin de disposer du temps nécessaire pour la rédaction du nouveau cahier des charges et le lancement de la procédure d'appel d'offres.

.../...

L’avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés est d’un montant total de 57 000 € HT (prestation de janvier et février) soit une évolution 3,22 % sur une valeur marché globale de 1 770 735 € HT.

Il convient donc d’autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant de prolongation de délai au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés pour une durée de deux mois avec le prestataire actuel, la société SEPUR portant sa date de conclusion au 1^{er} mars 2013 inclus.

M. RIVAILLIER : « Y a-t-il un impact sur le fonctionnement de la déchetterie vu les travaux ?

M. OMessa : « C'est au niveau de la collecte ».

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

18. Convention Thermographie Aérienne

M. LE MAIRE rappelle que la Communauté d’Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (CASQY) et l’Agence Locale de l’Energie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines (ALEC) ont signé une convention pour une meilleure maîtrise des dépenses et consommations énergétiques sur le territoire de Saint Quentin en Yvelines.

Une des actions engagées de cette convention est la mise à disposition et d'utilisation aux communes des données de la carte de la thermographie aérienne.

La carte de la thermographie aérienne permet de visionner les endroits de déperdition d'énergie sur les bâtiments publics et privés du territoire de Saint Quentin en Yvelines. Cette carte est un outil d'information et de sensibilisation auprès du grand public. Cependant, son caractère généraliste ne lui confère pas d'être utilisé comme un outil d'analyse.

Les communes peuvent faire appel à l’ALEC pour mener des actions d’information et/ou de sensibilisation auprès des habitants.

Des sessions de formation à l’interprétation des données de la carte de la thermographie aérienne ont été organisées pour les utilisateurs des collectivités dans le courant du mois de septembre.

Une réunion de restitution de la carte de la thermographie aérienne aux communes doit aussi être organisée par la Communauté d’Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Il convient donc d’autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de la convention de mise à disposition et d'utilisation des données de la thermographie aérienne de la Communauté d’Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

M. RIVAILLIER : « Ils ont fait un seul passage. »

M. LE MAIRE : « Oui, c'est un flash à un moment T. C'est une information pour le public. L’ALEC est à leur disposition pour plus d’informations. »

.../...

Mme REUMAUX : « Les données sont payantes ou gratuites ? »

M. LE MAIRE : Gratuites »

Mme DULAC : « Cela a été fait en hiver, donc bien ciblé ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Etude déplacement et réaménagement du CR 18

M. LE MAIRE informe que la commune de Magny les Hameaux, avec l'aide du Parc Naturel Régional, a initié le projet de mettre en place trois boucles pédestres sur son territoire Ces trois circuits permettraient de relier tous les hameaux et de découvrir les communes voisines à travers la forêt et la vallée de la Mérantaise.

Ces trois circuits couvrent une longueur totale de 22,800 km.

Les circuits proposés sont les suivants :

- Circuit 1 : La « Mérantaise » de 9,650 km

Départ de Gomberville par Villeneuve puis Magny-Village pour redescendre sur la Mérantaise et remonter sur le Bois des Roches afin de rejoindre l'église de Châteaufort et redescendre sur la Geneste pour revenir à Gomberville par la Goutte d'Or.

- Circuit 2 : La « Goutte d'Or » de 6.900 km

Alternative du circuit de la « Mérantaise » en proposant une petite boucle via le CR 18

- Circuit 3 : Circuit de Châteaufort de 6,300 km

Or, suite un diagnostic de la cellule mission aménagement rural du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse réalisé en avril 2010, il s'avère que le CR 18 est en mauvais état et doit être déplacé pour une connexion en toute sécurité avec le hameau de Villeneuve en partant de l'arrêt de bus, longeant la RD195, et ainsi utiliser la traversée sécurisée pour les piétons et vélos à ce niveau.

Le déplacement et la remise en état du CR 18 est essentiel afin de valider le projet des boucles pédestres et de faire baliser ces boucles par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Une étude de déplacement incluant les frais d'honoraires du géomètre doit être entreprise au préalable. Cette étude a été budgétée à 12 000 € (Voir plan en annexe – Tracé bleu et tracé vert)

Le Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse, dans son guide d'aides 2012, subventionne les aménagements des chemins de randonnée.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Parc Naturel de La Haute Vallée de Chevreuse - intitulé 11-5 du guide d'aides PNR.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

.../...

20. Déplacement du CR 18

M. LE MAIRE que la commune de Magny les Hameaux, avec l'aide du Parc Naturel Régional, a initié le projet de mettre en place trois boucles pédestres sur son territoire Ces trois circuits permettraient de relier tous les hameaux et de découvrir les communes voisines à travers la forêt et la vallée de la Mérantaise.

Ces trois circuits couvrent une longueur totale de 22,800 km.

Les circuits proposés sont les suivants :

- Circuit 1 : La « Mérantaise » de 9,650 km

Départ de Gomberville pour Villeneuve puis Magny-Village pour redescendre sur la Mérantaise et remonter sur le Bois des Roches afin de rejoindre l'église de Châteaufort et redescendre sur la Geneste pour revenir à Gomberville par la Goutte d'Or.

- Circuit 2 : La « Goutte d'Or » de 6.900 km

Alternative du circuit de la « Mérantaise » en proposant une petite boucle via le CR 18

- Circuit 3 : Circuit de Châteaufort de 6,300 km

Or, suite à un diagnostic de la cellule mission aménagement rural du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse réalisé en avril 2010, il s'avère que le CR 18 est en mauvais état et doit être déplacé pour une connexion en toute sécurité avec le hameau de Villeneuve en partant de l'arrêt de bus, longeant la RD 195.

Le déplacement et la remise en état du CR 18 est essentiel afin de valider le projet des boucles pédestres et de faire baliser ces boucles par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

La mise en œuvre du déplacement du CR 18 a été budgétée à 55 000 € (Voir plan en annexe – Tracé bleu).

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, dans son guide d'aides 2012, subventionne les aménagements des chemins de randonnée.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse - intitulé 11-3 du guide d'aides PNR.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

21. Réaménagement du CR 18

M. LE MAIRE informe que la commune de Magny les Hameaux, avec l'aide du Parc Naturel Régional, a initié le projet de mettre en place trois boucles pédestres sur son territoire Ces trois circuits permettraient de relier tous les hameaux et de découvrir les communes voisines à travers la forêt et la vallée de la Mérantaise.

.../...

Ces trois circuits couvrent une longueur totale de 22,800 km.

Les circuits proposés sont les suivants :

- Circuit 1 : La « Mérantaise » de 9,650 km

Départ de Gomberville pour Villeneuve puis Magny-Village pour redescendre sur la Mérantaise et remonter sur le Bois des Roches afin de rejoindre l'église de Châteaufort et redescendre sur la Geneste pour revenir à Gomberville par la Goutte d'Or.

- Circuit 2 : La « Goutte d'Or » de 6.900 km

Alternative du circuit de la « Mérantaise » en proposant une petite boucle via le CR 18

- Circuit 3 : Circuit de Châteaufort de 6,300 km

Or, suite à un diagnostic de la cellule mission aménagement rural du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse réalisé en avril 2010, il s'avère que le CR 18 est en mauvais état et doit être réaménagé dans sa partie concernant le tracé actuel (partie non déplacée).

Cette remise en état du CR 18 est essentielle afin de valider le projet des boucles pédestres et de faire baliser ces boucles par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

La remise en état du CR 18 a été budgétée à 55 000 € (Voir plan en annexe – Tracé vert).

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, dans son guide d'aides 2012, subventionne les aménagements des chemins de randonnée.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse - intitulé 11-3 du guide d'aides PNR.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

22. Modification des statuts du SIAHVVY

M. LE MAIRE rappelle que le SIAHVVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) a, par délibération du 26 juin dernier, approuvé la version remaniée de ses statuts suite aux recommandations de la Préfecture de l'Essonne.

Ces modifications concernent les articles suivants :

Article 1. Adhésion des communes de Saint Jean de Beauregard et de Cernay la Ville

Article 2. Transformation du SIAHVVY en syndicat de communes à la carte

Article 3. Changement du siège social

Article 5. Mise à jour des modalités de transfert des compétences

Article 6. Mise à jour des reprises des compétences transférées

Article 7. Mise à jour de l'administration du SIAHVY

Article 10. Mise à jour des modalités de vote

Article 14. Mise à jour des dispositions financières

Article 15. Principales ressources du SIAHVY

Article 18. Perception des contributions

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux statuts du SIAHVY.

M. OMessa : « Je rappelle que seules les communes peuvent adhérer au SIAHVY »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

23. Réengagement dans l'action Phyt'Eaux Cités

M. LE MAIRE expose que la ville de Magny les Hameaux s'est engagée dans l'action Phyt'Eaux Cités. La première phase de cette action qui s'est déroulée de 2007 à 2011 a permis aux communes adhérentes de diviser par 5 la consommation des produits phytosanitaires et de diviser par 7 la part des surfaces communales entretenues chimiquement. Par conséquent, la qualité des rivières et de la nappe phréatique s'en est trouvée améliorée.

Le SEDIF (Syndicat des Eaux D'Ile de France), initiateur de l'action Phyt'Eaux Cités et ses partenaires, notamment le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) dont la ville de Magny les Hameaux est adhérente proposent un réengagement aux communes dans l'action Phyt'Eaux Cités, phase 2 afin d'atteindre l'objectif « zéro phyto ».

Aussi, ce réengagement dans la seconde phase de Phyt'Eaux Cités est une des actions prioritaires inscrites aux contrats de bassin « Yvette amont » et « Yvette aval ».

Les actions menées dans l'engagement Phyt'Eaux Cités 2 seront les suivantes :

- Accompagnement du personnel des Espaces Verts et Voirie dans la gestion raisonnée des produits phytosanitaires
- Actions de communication,
- Attribution annuelle du trèfle Phyt'Eaux Cités,
- Journées d'échanges d'expérience,
- Suivi d'une journée pour évaluer les progrès de la collectivité

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention Phyt'Eaux Cités phase 2 - pour un réengagement de 4 ans.

La signature de la convention n'implique aucune contribution financière.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

24. Adhésion à un groupement de commande en vue de l'établissement de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

M. TANCEREL rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2012, Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à un groupement de commande constitué des sept communes de la CASQY, afin de lancer un marché pour la réalisation de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (**note de présentation et délibération du 25 juin en pièce jointe**).

La délibération du 25 juin reprenait le projet de convention de groupement de commande et précisait en son article 5 que le Conseil désignait « *la commission d'appel d'offre du coordonnateur (Guyancourt) comme commission d'appel d'offres du groupement* ».

Or, en application de l'article 8-III du Code des marchés publics est membre de la commission d'appel d'offres (CAO) d'un groupement de commande un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Dès lors, la CAO du groupement ne peut pas être celle du coordonnateur (et doit donc être une CAO ad hoc) contrairement à ce que précisait l'article 5 de la délibération du 25 juin d'une part ; et les représentants de la Commune à la CAO ad hoc doivent être membres de la CAO de la Commune d'autre part.

En conséquence, il convient de rapporter la délibération du 25 juin et d'en adopter une nouvelle prévoyant une composition de la CAO conforme au Code des marchés publics.

Le fond de la délibération, son objet, celui de la convention de groupement et ses modalités d'exécution demeurent inchangées.

Vous trouverez en pièce jointe le projet modifié de convention de groupement de commande.

Il est proposé au Conseil :

Article 1 : DE RAPPORTER sa délibération du 25 juin 2012 ayant le même objet que la présente

Article 2 : DE DECIDER l'adhésion de la Commune de Magny-les-Hameaux au groupement de commande susmentionné

Article 3 : D'APPROUVER le rôle de coordination de la Ville de Guyancourt pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur l'ensemble des sept Communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Article 4 : DE DONNER son accord au lancement du marché

Article 5 : D'AUTORISER le Maire de la Ville de Guyancourt, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché en tant que coordonnateur du groupement de commande et à prendre tous les décisions nécessaires à la réalisation de l'étude avec obligation d'en rendre compte aux membres du groupement

.../...

Article 6 : D'AUTORISER la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour le groupement de commande composée d'un représentant élu pouvant être suppléé, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement

Article 7 : DE DESIGNER le représentant du coordonnateur comme président de la Commission d'Appel d'Offres

Article 8 : DE DESIGNER M. RAPAILLE et M. LORDON, son suppléant, pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres et aux réunions techniques du groupement de commande

Article 9 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention de groupement de commande joint à la présente délibération

Article 10 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une dépense d'un montant maximum de 5.000 euros T.T.C

Article 11 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention au taux le plus élevé.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

25. Cession à Monsieur MARQUET d'une partie de la parcelle AO n°162

M. TANCEREL expose que la parcelle cadastrée Section AO n°162, située Avenue d'Aigrefoin, à l'extrémité du quartier du Buisson, est propriété de la Commune.

La parcelle a une superficie de 340m².

Par courrier reçu le 25 Octobre 2011, Monsieur Patrick MARQUET, demeurant 95 Avenue d'Aigrefoin (parcelle AO161), a sollicité l'acquisition d'une partie de cette parcelle AO162, mitoyenne de son terrain, afin de pouvoir réaliser une isolation de sa maison par l'extérieur.

Il souhaitait acquérir une bande de 2.80m de largeur le long de son terrain actuel, soit environ 70m² de la parcelle AO 162.

M. MARQUET faisait valoir que cette cession lui permettrait, en outre, de réaliser une clôture « *agréable à l'œil et pouvant participer à la mise en valeur du site* ». Par courrier électronique du 31 octobre 2011, M. MARQUET s'est engagé à réaliser une telle clôture en cas de cession de cette bande de terre.

Les frais de géomètre (pour la réalisation du bornage) et de notaire seraient à la charge de M. MARQUET.

Par délibération du 21 Novembre 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur le principe de cette cession sous réserve de la prise d'une délibération ultérieure après bornage contradictoire, visant l'avis du Service du Domaine et autorisant M. le Maire à signer l'acte.

.../...

Le bornage contradictoire a été réalisé en juillet 2012 et porte sur une cession d'une bande de terrain de 62m².

Le 1^{er} Août 2012, le Service du Domaine estimait la valeur vénale de ces 62m² à la somme de 4150 euros.

Monsieur MARQUET a accepté d'acquérir cette bande de terre pour la somme de 4000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1. D'AUTORISER la cession de 62m² de la parcelle AO 162, selon document d'arpentage, au bénéfice de Monsieur Patrick MARQUET pour la somme de 4000 euros

Article 2. DE DIRE que les frais d'acte authentique sont à la charge exclusive de Monsieur Patrick MARQUET

Article 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

26. Rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section AS n°192 et 195

M. TANCEREL rappelle que la société BOUYGUES IMMOBILIER a obtenu le 22 décembre 2004 un permis de construire pour la réalisation de 36 logements, dans le cadre de l'opération « Les écrins de Magny », en sud centre-bourg, rue Victor Schœlcher.

L'opération a été achevée en 2007, et le certificat de conformité accordé le 16 avril 2008.

Cette opération, qui se trouve bordée par la Rue Schœlcher et par l'Avenue Jean Monnet, prévoyait la création de deux voies de circulation par BOUYGUES IMMOBILIER.

Ces voies ont été créées et ont la dénomination de Rue Anne Franck (parcelle AS 192) et de rue Sainte-Beuve (parcelle AS195).

Ces parcelles AS 192 et 195 ont une superficie respective de 550 et 404 m².

A l'origine était prévue la rétrocession à la commune de ces deux voies créées lorsque l'opération serait achevée.

Le service des rétrocessions de BOUYGUES IMMOBILIER a envoyé à la commune le 23 mai 2012 une demande de rétrocession de ces deux parcelles.

Ces deux parcelles deviendraient alors propriétés de la commune et intégreraient son domaine public routier (propriété publique, affectée à la circulation du public).

Par délibération du 25 juin 2012, à l'unanimité, le Conseil a approuvé le principe de la rétrocession de ces deux parcelles en précisant que celle-ci ne pourra intervenir qu'après délibération ultérieure visant l'estimation de leur valeur vénale par le Service du Domaine.

.../...

Le 25 juillet 2012, le Service du Domaine approuvait une rétrocession à l'euro symbolique, l'opération s'analysant en un transfert de charges pour la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles AS 192 et 195 ;

Article 2 : DE DIRE que cette acquisition se fera à l'euro symbolique ;

Article 3 : DE DIRE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de BOUYGUES IMMOBILIER.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

La séance est levée à 22 h 15

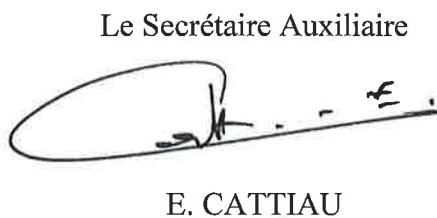
Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

Tristan JACQUES

Le Secrétaire Auxiliaire

E. CATTIAU